

Auriol, le 18 décembre 2017

-----  
MAIRIE D'AURIOL  
13390  
Tél.: 04-42-04-70-06  
Télécopie : 04-42-36-12-96  
Secrétariat du Directeur  
Général des Services

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 DECEMBRE 2017 A 20 H 45**

Tous les membres étaient présents sauf  
Madame MEAN Hélène qui avait donné procuration à Madame AL MHANA Laurence.  
Madame GIRAUD Danièle qui avait donné procuration à Monsieur ROCCHIA Raymond.  
Monsieur DORGNON Gérald qui avait donné procuration à Monsieur REVEST Jean-Luc.  
Madame PERCIVALLE Marie-Odile était absente.  
Monsieur SICARD Frédéric était absent.

\* \* \*

Ouverture de la séance à 20 heures 45.

\* \* \*

Monsieur REVEST Jean-Luc est nommé secrétaire de séance.

\* \* \*

La séance est présidée par Madame Danièle GARCIA, Maire.

\* \* \*

**Question Unique - Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de rénovation du réseau de distribution en eau potable du « chemin de Raton » et autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature -**  
**Rapporteur** : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.

VU l'urgence et conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique, et notamment son article 2-II,

Considérant que la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP), maître d'ouvrage de l'opération précitée, a décidé de transférer temporairement à la Commune d'Auriol, l'exercice de sa maîtrise d'ouvrage,

Qu'à cet effet, un projet de convention de transfert provisoire de maîtrise d'ouvrage a été préparé,

Considérant l'intérêt de conclure une telle convention pour le bon suivi et le parfait déroulement de l'opération susvisée,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Se prononce favorablement sur l'urgence et décide :**

- **d'approuver le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage** au bénéfice de la commune d'Auriol pour la réalisation, sur son territoire, de l'opération dénommée : **rénovation du réseau de distribution en eau potable du « chemin de Raton »** ;
- **d'autoriser Madame le Maire à signer** la convention concernée et tous documents se rapportant à cette affaire ;
- **de préciser** que ledit transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage a lieu sans aucune rémunération de la commune ;
- **de dire** que le plan de financement figurant en annexe 1 de la présente pourra, le cas échéant, faire l'objet d'une modification dans le cas de l'obtention par la commune d'Auriol d'une subvention complémentaire sollicitée auprès du département des Bouches-du-Rhône.

\* \* \*

Madame GARCIA Danièle, Maire, remercie l'Assemblée Municipale et lève la séance à 20 H 50.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le dix-huit décembre deux mille dix-sept.

**Le Maire,  
Danièle GARCIA**

